



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-139

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-08-31-001 - RAA Délégation de signature D CHARBONNIER 31 août 2020 (1 page)	Page 4
03-2020-08-31-005 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Paul MAVEL 31 août 2020 (1 page)	Page 6
03-2019-08-31-002 - RAA délégation de signature Luc GUICHETEAU 31 août 2020 (1 page)	Page 8
03-2020-08-31-006 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme Anne-Marie TREGLIA 31 août 2020 (1 page)	Page 10
03-2020-08-31-007 - RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme NORTIER 31 août 2020 (1 page)	Page 12
03-2020-08-31-008 - RAA Délégation de signature V PICARELLI 31 08 2020 (1 page)	Page 14

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-09-02-013 - Décision n° 2155/2020 de subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 16
03-2020-09-02-014 - Décision n° 2156/2020 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)	Page 18
03-2020-09-02-015 - Décision n° 2157/2020 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 20

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-007 - Extrait de l'arrêté n°2149-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur par intérim (1 page)	Page 23
03-2020-09-02-008 - Extrait de l'arrêté n°2150-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)	Page 25
03-2020-09-02-009 - Extrait de l'arrêté n°2151-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de missions domaniales (2 pages)	Page 27
03-2020-09-02-010 - Extrait de l'arrêté n°2152-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M (1 page)	Page 30
03-2020-09-02-011 - Extrait de l'arrêté n°2153-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP de l'Allier (1 page)	Page 32
03-2020-09-02-012 - Extrait de l'arrêté n°2154-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP de l'Allier (1 page)	Page 34
03-2020-09-02-006 - Extrait de l'arrêté n°2142/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Trévol sur différents lieux dans l'espace public (1 page)	Page 36

03-2020-09-02-005 - Extrait de l'arrêté n°2143/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Marcillat-en-Combraille sur différents lieux dans l'espace public (1 page)	Page 38
03-2020-09-02-004 - Extrait de l'arrêté n°2144/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plu, sur la commune de St Pourçain sur Sioule à l'occasion du marché hebdomadaire (1 page)	Page 40
03-2020-09-02-003 - Extrait de l'arrêté n°2145/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Hérisson à l'occasion des festivités programmées du 4 au 6 septembre 2020 inclus dans l'espace public (1 page)	Page 42
03-2020-09-02-002 - Extrait de l'arrêté n°2146/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Lurcy-Lévis sur différents lieux dans l'espace public (2 pages)	Page 44
03-2020-09-02-001 - Extrait de l'arrêté n°2147/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion du grand shopping de rentrée le vendredi 4 et le samedi 5 septembre 2020 (4 pages)	Page 47

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-08-31-001

RAA Délégation de signature D CHARBONNIER 31 août
2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 août 2020

DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Delphine CHARBONNIER

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,
- toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde,

Article 2 : En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

Article 3 : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion.**

Article 4 : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER et de Monsieur Luc GUICHETEAU délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable du Bureau des Entrées et de la Facturation,**

Article 5 : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI et de Monsieur Luc GUICHETEAU délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, de signer :**

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 6 ; Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 7 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2020-08-31-005

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Paul
MAVEL 31 août 2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 août 2020

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Jean-Paul MAVEL

Article 1

Donne délégation à **Monsieur Jean-Paul MAVEL**, cadre supérieur de santé, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2019-08-31-002

RAA délégation de signature Luc GUICHETEAU 31 août
2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 août 2020

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Luc GUICHETEAU

Article 1 : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à Monsieur **Luc GUICHETEAU**, Contrôleur Gestion, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 2 : En l'absence Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2020-08-31-006

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme Anne-Marie
TREGLIA 31 août 2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 août 2020
DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Anne-Marie TREGLIA

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour signer toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde

Article 2 : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI),

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2020-08-31-007

RAA DELEGATION DE SIGNATURE Mme NORTIER
31 août 2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 août 2020

DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Annie NORTIER

Article 1^{er} : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Mme Annie NORTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat et Hospitalisation à la demande d'un Tiers et les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI), les autorisations de transports de corps ainsi que toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2020-08-31-008

RAA Délégation de signature V PICARELLI 31 08 2020

MISE A JOUR

Extrait de l'acte du 31 08 2020

DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Valérie PICARELLI

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer, en son nom :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), et à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 2 : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**.

Article 3 : En l'absence de Madame Valérie PICARELLI et de Monsieur Luc GUICHETEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**

Article 4 : En l'absence Madame Delphine CHARBONNIER et de Monsieur Luc GUICHETEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
La Directrice
Bernadette MALLOT

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-02-013

Décision n° 2155/2020 de subdélégation de signature
en matière domaniale



**Décision n° 2155/2020 de subdélégation de signature
en matière domaniale**

La Préfète de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2151/2020 en date du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à M. François BARRAS, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, en matière domaniale ;

Décide :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. François BARRAS, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2151/2020 du 2 septembre 2020, sera exercée par M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division des affaires cadastrales et du domaine.

Article 3 – Le présent arrêté abroge la décision du 28 août 2019 et prendra effet à compter du 2 septembre 2020.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2020

Pour la Préfète de l'Allier
L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-02-014

Décision n° 2156/2020 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des
éléments de fiscalité directe locale



**Décision n° 2156/2020 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2150/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1 – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Fiscalité et Comptes publics ;

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de la division des collectivités locales ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 – Le présent arrêté abroge la décision du 28 août 2019 et prendra effet à compter du 2 septembre 2020.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2020

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-02-015

Décision n° 2157/2020 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**Décision n° 2157/2020 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2149/2020 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2152/2020 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de Mme la Préfète n° 2149/2020 et n° 2152/2020 en date du 2 septembre 2020, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par l'arrêté de Mme la Préfète n° 2152/2020 en date du 2 septembre 2020, sera exercée, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques,

Article 3 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

Mme Isabelle PERRY, inspectrice des finances publiques
Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleur principale des finances publiques
Mme Nadine POUZET, contrôleur principale des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleur des finances publiques
Mme Michèle THEVENET, contrôleur des finances publiques
M. Sylvain GUITTARD, agent administratif principal des finances publiques

Article 4 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 5 - La présente décision prend effet le 2 septembre 2020. Elle annule les décisions prises antérieurement.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2020

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-007

Extrait de l'arrêté n°2149-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature en matière de pouvoir
adjudicateur par intérim

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2149-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur par intérim

A R R E T E

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, et à M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-008

Extrait de l'arrêté n°2150-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature par intérim en matière de
transmission aux collectivités locales des éléments de
fiscalité directe locale

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2150-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-009

Extrait de l'arrêté n°2151-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature par intérim en matière de
missions domaniales

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2151-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de missions domaniales

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Allier à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation de conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de l'Allier, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-010

Extrait de l'arrêté n°2152-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à M

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2152-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Fabrice CREUSOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,
Signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-011

Extrait de l'arrêté n°2153-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature par intérim en matière de
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la DDFIP de l'Allier

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2153-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-012

Extrait de l'arrêté n°2154-2020 du 2 septembre 2020
conférant délégation de signature par intérim en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la DDFIP de l'Allier

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2154-2020 du 2 septembre 2020 conférant délégation de signature par intérim en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-006

Extrait de l'arrêté n°2142/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plus, sur la commune de Trévol sur différents lieux dans
l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2142/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Trévol sur différents lieux dans l'espace public

Article 1^{er} : à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède à différents espaces publics sur la commune de Trévol, listés ci-après :

- sur le marché hebdomadaire de plein air ;

- aux abords immédiats des établissements d'enseignement du premier degré, publics ou privés, aux horaires d'entrée et de sortie des établissements.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune de Trévol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-005

Extrait de l'arrêté n°2143/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plus, sur la commune de Marcillat-en-Combraille sur
différents lieux dans l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2143/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Marcillat-en-Combraille sur différents lieux dans l'espace public

Article 1^{er} : à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède à différents espaces publics sur la commune de Marcillat-en-Combraille, listés ci-après :

- le marché hebdomadaire de plein air ;
- les files d'attente devant les commerces ;
- les abords immédiats des établissements d'enseignement du premier ou second degré, publics ou privés, aux horaires d'entrée et de sortie des établissements ;
- tous rassemblements et manifestations dans l'espace public.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune de Marcillat-en-Combraille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-004

Extrait de l'arrêté n°2144/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plu, sur la commune de St Pourçain sur Sioule à
l'occasion du marché hebdomadaire

Extrait de l'arrêté n°2144/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule à l'occasion du marché hebdomadaire

Article 1^{er} : à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède au marché hebdomadaire du samedi matin, de sept heures à treize heures, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-003

Extrait de l'arrêté n°2145/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plus, sur la commune d'Hérisson à l'occasion des
festivités programmées du 4 au 6 septembre 2020 incluses
dans l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2145/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Hérisson à l'occasion des festivités programmées du 4 au 6 septembre 2020 inclus dans l'espace public

Article 1^{er} : à compter du 4 septembre 2020 à quatorze heures jusqu'au 6 septembre 2020 inclus à minuit, toute personne de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède aux animations prévues dans le cadre des festivités sur la commune d'Hérisson à savoir :

- fête patronale de la Saint-Loup ;
- festival ;
- vide-greniers.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune d'Hérisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-002

Extrait de l'arrêté n°2146/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plus, sur la commune de Lurcy-Lévis sur différents lieux
dans l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2146/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Lurcy-Lévis sur différents lieux dans l'espace public

Article 1^{er} : à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède à différents espaces publics sur la commune de Lurcy-Lévis, listés ci-après :

- sur le marché de plein air du lundi ;
- dans les files d'attente devant les commerces ;
- aux abords immédiats des établissements d'enseignement du premier ou second degré, publics ou privés, aux horaires d'entrée et de sortie des établissements ;
- pour tout événement ou animation se déroulant sur l'espace public.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune de Lurcy-Lévis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-02-001

Extrait de l'arrêté n°2147/2020 du 2 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans
et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion du grand
shopping de rentrée le vendredi 4 et le samedi 5 septembre
2020

Extrait de l'arrêté n°2147/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion du grand shopping de rentrée le vendredi 4 et le samedi 5 septembre 2020

Article 1^{er} : le vendredi 4 et le samedi 5 septembre 2020, toute personne de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède aux espaces dans lesquels se déroule la manifestation « le grand shopping de rentrée » sur la commune de Moulins. Les espaces concernés définis ci-après :

Vendredi 4 septembre 2020 :

- Rue d'Allier partie comprise entre la rue Girodeau et la place d'Allier
- Rue Pasteur
- Rue d'Enghien des numéros 8 et 9 à la Rue d'Allier
- Place d'Allier
- Rue Datas
- Place de la Liberté
- Place des Halles de la Rue des Halles à la Place de la Liberté
- Place du four

Samedi 5 septembre 2020

- Rue d'Allier partie comprise entre la rue Girodeau et la place d'Allier
- Rue Pasteur
- Rue d'Enghien des numéros 8 et 9 à la Rue d'Allier
- Rue de la Flèche
- Rue de l'Horloge
- Rue de l'Epargne
- Rue Pierre Petit
- Rue François Péron jusqu'à la rue Louis Mantin
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place d'Allier
- Place du four
- Rue Datas

Les plans figurant les zones concernées sont annexés au présent arrêté.

Affichage sera effectué par les soins de la mairie de Moulins aux entrées délimitant lesdites zones.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 2 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

